ART. 14 QUINQUIES N° CE318

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE318

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 14 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il permet l'accompagnement des entreprises et notamment de petites et moyennes entreprises pour la constitution de dossiers d'autorisation de mise sur le marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, puis à la loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle, ce projet de loi doit être la grande occasion pour afficher une ambition nationale - et demain européenne - en faveur du biocontrôle et des alternatives aux pesticides.

Cet amendement propose d'accompagner les petites et moyennes entreprises de biocontrôle plus spécifiquement pour la constitution de dossiers d'autorisation de mise sur le marché, dans une optique de déploiement d'une stratégie nationale sur le biocontrole.

En effet, compte tenu des enjeux mis en avant lors des États Généraux de l'Alimentation, il est urgent de déployer effectivement une stratégie nationale clairement définie qui renforce d'une part le déploiement des solutions existantes et d'autre part accélère la recherche sur le biocontrôle.